

Le Maire de la Ville de Mons-en-Baroeul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°6 en date du 30 mars 2014 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M le Maire par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT sus-visé ;

Vu l'ordonnance du Conseil des Ministres du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant la nécessité de verser des subventions aux associations culturelles et éducatives pour limiter les difficultés financières liées à cette période exceptionnelle.

DECIDE :

Article 1 :

Il est attribué les subventions annuelles 2020 aux associations locales dans le cadre de projets culturels ou d'équipements conformément au tableau suivant et selon les modalités de versement définies ci-après :

Bénéficiaire	Montant en €	Objet
Heure Exquise	3 000	Animations en direction des Monsois (projections jeune public- soirées thématiques Trait d'Union)
Caramel	6 000	Soutien au projet intercommunal DEMOS
Améthyste	500	Organisation de cours de Danse et création d'un spectacle de danse
ARA	2 000	Participation au dispositif intercommunal Tour de Chauffe dans le cadre des Fabriques Culturelles (MEL)
Vivat Musica	2 000	Organisation de 2 concerts de musique classique à la salle Allende
Babelle	500	Organisation de cours de théâtre et création d'un spectacle
Cie Samuela D. Maud Kaufmann et Elsa Cantor	500	Création d'un spectacle musical « Le livre des nuits » coproduit par l'Opéra de Lille
Les Hauts de Mons (Chorale)	500	Concert de musique baroque / Eglise Saint Pierre en liaison avec le conservatoire
Orchestre National de Lille	2 666	Participation au projet intercommunal DEMOS
TOTAL	17 666 €	

Ces subventions seront versées dans les conditions suivantes :

- 50 % suite à l'adoption de cette décision,
- 50 % sur présentation des justificatifs de dépenses en rapport avec l'objet de la subvention.

Ces dépenses seront imputées à l'article fonctionnel 9233, compte nature 6574.

Article 2 : La présente décision sera affichée en Mairie et inscrite au registre des délibérations de la commune.

Article 3 : La présente décision sera transmise à M le Préfet du Nord au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 5 : La présente décision sera adressée à l'ensemble des membres actuels du Conseil Municipal ainsi qu'aux futurs conseillers municipaux qui ne sont pas encore installés.

Fait à Mons-en-Baroeul, le 2 mai 2020



Rudy ELEGEEEST
Maire de Mons en Baroeul
Conseiller au bureau
de la Métropole Européenne de Lille

M le Maire de Mons en Baroeul certifie que le présent acte a été :

- Reçu en Préfecture le :
- Affiché le :